

RÈGLEMENT NUMÉRO 927-2024

RÈGLEMENT NUMÉRO 927-2024 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 227 800 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE MULTIFONCTIONNEL DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau entend construire un Complexe multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro AM-2024-483, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 juillet 2024 :

LE CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour réaliser le projet de construction du Complexe multifonctionnel de la Ville de Gatineau, mentionné à l'annexe « I », préparée par Louis Tardif, ingénieur et Jessica Desjardins-Labelle, ingénieure, le 21 juin 2024, et jointe au règlement pour en faire partie intégrante.

Les travaux consistent à la construction d'un bâtiment principal avec accréditation LEED Or, comprenant au rez-de-chaussée un hall, quatre patinoires de dimensions de la LNH dont une adaptée pour le hockey luge, des vestiaires, des estrades, des salles multifonctionnelles et des locaux techniques. L'étage comprend un hall, une grande terrasse extérieure, deux gymnases doubles avec une piste de course de trois corridors en plongée, deux palestres, des bureaux administratifs, des vestiaires et des locaux techniques.

Le bâtiment secondaire est un stationnement étagé de cinq étages dont quatre dédiés à 500 cases de stationnement avec des cases pour la recharge de véhicules électriques et pour personnes à mobilité réduite. Le dernier étage sera constitué de plateaux sportifs et d'un lien aérien rejoignant la terrasse du bâtiment principal. Le budget de projet inclus un œuvre d'art, des équipements d'opérations ainsi que les honoraires professionnels et contingences.

2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 227 800 000 \$ pour les fins indiquées à l'article 1 du règlement.

3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 227 800 000 \$ sur une période de 25 ans.
4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville de Gatineau, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU (INSCRIRE LA DATE)

**M. STEVEN BOIVIN
CONSEILLER ET PRÉSIDENT
DU CONSEIL**

**M^E VÉRONIQUE DENIS
GREFFIÈRE**

**Annexe « I »
Règlement numéro 927-2024**

Complexe multifonctionnel

COÛTS DE CONSTRUCTION (bâtiment principal et stationnement étagé)	MONTANT (NET TAXES)
Architecture	61 000 000 \$
Structure	65 800 000 \$
Civil	4 500 000 \$
Architecture du paysage	6 500 000 \$
Mécanique	40 000 000 \$
Électrique	11 500 000 \$
Protection incendie	2 500 000 \$
Leed Or	1 000 000 \$
Plateaux sportifs en toiture	2 700 000 \$
Contingences	9 800 000 \$
Sous-total COÛTS DE CONSTRUCTION	205 100 000 \$
<hr/>	
FRAIS DU PROPRIÉTAIRE	MONTANT (NET TAXES)
Honoraires professionnels	17 180 000 \$
Contrôle de qualité	1 050 000 \$
Œuvre d'art	1 200 000 \$
Informatique	370 000 \$
Équipements	2 900 000 \$
Sous-total FRAIS DU PROPRIÉTAIRE	22 700 000 \$
<hr/>	
Coûts du projet - NET TAXES	DOLLAR 2026 227 800 000 \$

Réalisé par :

Le 21 juin 2024

Louis Tardif, ing., MBA
Directeur de projets
Service des infrastructures et projets

Jessica Desjardins-Labelle, ing., MBA
Coordonnatrice de projets
Service des infrastructures et projets



Figure 1 – Extrait du programme fonctionnel et technique